

TABLEAU DROIT COMPARÉ
CRITÈRES PRÉVUES AU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU CHANGEMENT DE NOM ET D'AUTRES QUALITÉS DE L'ÉTAT CIVIL

CRITÈRES									
PROVINCES	Déclaration du demandeur	« vivre en tout temps »	« depuis au moins deux ans »	« et jusqu'à son décès »	« sous l'apparence du sexe pour lequel un changement de mention est demandé »	« lettre d'un médecin, d'un psychologue, d'un psychiatre ou d'un sexologue »	« autorisé à exercer au Canada ou dans l'État du domicile du demandeur »	« déclare avoir évalué ou suivi le demandeur »	« déclaration sous serment d'une personne majeure qui atteste connaître le demandeur »
Ontario (en vigueur même si l'Ontario n'a pas modifié sa loi et ses règlements. Elle a simplement modifié ses directives.) Voir le formulaire « Demande de changement de la désignation du sexe sur l'enregistrement de naissance d'un adulte » produit par le Service Ontario, Bureau du registraire général de l'état civil, disponible en ligne au http://www.forms.ssb.gov.on.ca/mbs/ssb/forms/ssbforms.nsf/GetFileAttach/007-11325F~1/\$File/11325F.pdf .	Déclaration solennel du demandeur	« assumer à temps plein » La Commission ontarienne des droits de la personne appuie l'exigence que le demandeur doit déclarer : qu'il assume cette identité sexuelle à temps plein et qu'il entend la conserver	La Commission ontarienne des droits de la personne a recommandé de ne pas imposer de délai	« avoir l'intention de continuer à assumer à temps plein »	« vivre sous l'identité sexuelle demandée » La Commission ontarienne des droits de la personne mentionne que : « Quand on a affaire à une modification de la mention du sexe dans un document, c'est la représentation sociale de l'identité sexuelle ressentie, plutôt qu'une caractéristique physique ou sexuelle particulière, le bagage génétique ou les antécédents médicaux qui est en cause. » Elle appuie l'exigence que le demandeur doit déclarer : qu'il assume (ou a toujours assumé) l'identité sexuelle correspondant au changement de la désignation de son sexe	- lettre signée par un médecin ou un psychologue patricien - confirme que l'identité sexuelle du demandeur n'est pas la même qui apparaît sur l'enregistrement de naissance - est d'avis que le changement de la désignation du sexe sur l'enregistrement de naissance est approprié La Commission ontarienne des droits de la personne est d'avis que la corroboration d'une modification de la mention du sexe doit être une exigence. Elle propose d'élargir aux psychologues, aux travailleuses et travailleurs sociaux, infirmières infirmiers, responsables scolaires, collégiaux ou universitaires, thérapeutes, employeurs, membres de la famille, groupes confessionnels)	« autorisé à pratiquer au Canada »	« a traité ou évalué le demandeur » CODP appuie la présentation d'une lettre de corroboration confirmant que l'identité sexuelle de l'auteur de la demande ne correspond pas à la désignation de son sexe sur son enregistrement de naissance et qu'à son avis, le changement de la désignation du sexe sur l'enregistrement de naissance est approprié	
Colombie-Britannique (en vigueur) <i>Vital Statistics Act</i> , RSBC 1996, c. 479	Déclaration du demandeur			« a l'intention de maintenir l'identité genre qui correspond à la désignation du sexe désirée »	« assume l'identité de genre qui correspond à la désignation du sexe désirée »	- l'attestation soit d'un membre du Collège des médecins et des chirurgiens de la Colombie-Britannique ou d'un membre du Collège des psychologues de la Colombie-Britannique - qui confirme que la désignation du sexe figurant à l'acte de naissance du demandeur ne correspond pas avec son identité de genre	« dans le cas d'un demandeur résidant à l'extérieur de la province, l'attestation d'une personne autorisée, dans une autre province ou territoire, à pratiquer soit en médecine ou chirurgie, soit en psychologie »		

CRITÈRES									
PROVINCES	Déclaration du demandeur	« vivre en tout temps »	« depuis au moins deux ans »	« et jusqu'à son décès »	« sous l'apparence du sexe pour lequel un changement de mention est demandé »	« lettre d'un médecin, d'un psychologue, d'un psychiatre ou d'un sexologue »	« autorisé à exercer au Canada ou dans l'État du domicile du demandeur »	« déclare avoir évalué ou suivi le demandeur »	« déclaration sous serment d'une personne majeure qui atteste connaître le demandeur »
Manitoba (en vigueur depuis le 1 ^{er} février) <i>Loi modifiant la Loi sur les statistiques de l'état civil</i> , chapitre 22 des L.M. 2014. NOTE : le Manitoba a prévu une dérogation à la règle générale dans les cas où le demandeur a subi des intervention chirurgicale – il accepte un document d'un professionnel de la santé qui mentionne que la mention doit être changé car le demandeur a subi une chirurgie pour changement de sexe ou une chirurgie semblable.	Déclaration solennelle du demandeur	« assume à temps plein »		« a l'intention de continuer à assumer à temps plein l'identité sexuelle en question »	« assume l'identité sexuelle en question » (qui correspond à la mention demandée)	- une lettre d'un professionnel de la santé (Médecin praticien, infirmière praticienne, psychologue, psychologue associé ou membre d'une profession de la santé) - indiquant que, selon lui, la mention se trouvant sur le bulletin d'enregistrement de naissance de l'auteur du demandeur ne concorde pas avec la perception qu'il a de son identité sexuelle - indiquant que, selon lui, la mention demandée concorderait avec cette identité	« qui exerce au Canada ou qui exerce à un endroit quelconque dans le monde, si dans ce dernier cas, l'auteur présente sa demande en vertu du paragraphe (2) et est domicilié ou réside habituellement à l'extérieur du Canada »	« qui a soigné ou évalué l'auteur de la demande » « indiquant depuis combien de temps le professionnel de la santé soigne l'auteur »	
Alberta (en vigueur depuis le 20 février 2015) Vital Statistics Act Vital Statistics information amendment régulation (AR 19 2015)	Déclaration du demandeur			« qu'il maintient cette identité »	« s'identifie à l'identité de genre correspondant au changement de sexe demandé »	- membre du Collège des médecins et des chirurgiens de l'Alberta; - membre du Collège des psychologues de l'Alberta.	Un professionnel qui est autorisé à pratiquer dans une juridiction autre que l'Alberta.	« a traité, évalué ou a eu en consultation »	
Nunavut (2014, Bill-13 déposé en novembre dernier)	Déclaration du demandeur	« vit actuellement en tout temps »		« a l'intention de continuer à vivre ainsi »	« d'une manière qui est compatible avec la désignation de sexe demandée »	- des lettres d'appui de deux professionnels de la santé (Médecin, infirmière praticienne ou infirmier praticien, psychologue, ou membre d'une profession de la santé prévue par règlement) - est d'avis que la désignation de sexe dans le bulletin d'enregistrement de naissance de l'auteur de la demande est incompatible avec la désignation de sexe à	« exerce dans un ressort au Canada ou, dans le cas où l'auteur d'une demande réside à l'extérieur du Canada, exerce dans tout ressort »	« a traité ou évalué »	

CRITÈRES									
PROVINCES	Déclaration du demandeur	« vivre en tout temps »	« depuis au moins deux ans »	« et jusqu'à son décès »	« sous l'apparence du sexe pour lequel un changement de mention est demandé »	« lettre d'un médecin, d'un psychologue, d'un psychiatre ou d'un sexologue »	« autorisé à exercer au Canada ou dans l'État du domicile du demandeur »	« déclare avoir évalué ou suivi le demandeur »	« déclaration sous serment d'une personne majeure qui atteste connaître le demandeur »
						laquelle ce dernier s'identifie et la désignation de sexe que demande l'auteur de la demande est compatible avec la désignation de sexe à laquelle ce dernier s'identifie			

	CRITÈRES								
PAYS	Déclaration du demandeur	« vivre en tout temps »	« depuis au moins deux ans »	« et jusqu'à son décès »	« sous l'apparence du sexe pour lequel un changement de mention est demandé »	« lettre d'un médecin, d'un psychologue, d'un psychiatre ou d'un sexologue »	« autorisé à exercer au Canada ou dans l'État du domicile du demandeur »	« déclare avoir évalué ou suivi le demandeur »	« déclaration sous serment d'une personne majeure qui atteste connaître le demandeur »
Suède (mai 2013)	n/d	n/d	Vivre son identité de genre depuis un certain temps (interprété comme deux ans d'expérience de vie)	Avoir l'intention de continuer à vivre son identité de genre	Vivre son identité de genre	n/d	n/d	n/d	n/d
Pays-Bas (1 ^{er} juillet 2014)	n/d	n/d	n/d	n/d	n/d	- attestation d'un expert - affirmant que le demandeur désire avoir le changement de la mention du sexe en accordance avec son identité de genre	n/d	n/d	n/d
Royaume-Uni (2004)	Déclaration du demandeur	n/d	Vit sous l'apparence du sexe demandé depuis 2 ans avant la date de la demande	A l'intention de continuer à vivre sous l'apparence du sexe demandé jusqu'à sa mort	n/d	- un rapport fait par un professionnel de la santé pratiquant dans le domaine de la dysphorie de genre et un rapport fait par un autre médecin pratiquant; ou un rapport fait par un psychologue pratiquant dans le domaine des la dysphorie de genre et un rapport fait par un médecin pratiquant - ces professionnels doivent inclure les détails du diagnostic de dysphorie de genre du demandeur	n/d	n/d	n/d

	CRITÈRES								
PAYS	Déclaration du demandeur	« vivre en tout temps »	« depuis au moins deux ans »	« et jusqu'à son décès »	« sous l'apparence du sexe pour lequel un changement de mention est demandé »	« lettre d'un médecin, d'un psychologue, d'un psychiatre ou d'un sexologue »	« autorisé à exercer au Canada ou dans l'État du domicile du demandeur »	« déclare avoir évalué ou suivi le demandeur »	« déclaration sous serment d'une personne majeure qui atteste connaître le demandeur »
Portugal (mars 2010)	n/d	n/d	n/d	n/d	n/d	- rapport préparé par une équipe multidisciplinaire de sexologue clinicien du public ou du privé, - qui prouve le diagnostic de trouble de l'identité de genre signé par un médecin et un psychologue	n/d	n/d	n/d
Argentine (2012)	Déclaration du demandeur								
Uruguay (2009)	n/d	n/d	dissonance entre la mention du sexe figurant à son acte de naissance et son identité de genre depuis au moins 2 ans	n/d	n/d	- témoignage d'un professionnel de la santé - sur la persistance de la dissonance	n/d	n/d	Témoignage d'une connaissance sur la persistance de la dissonance
Danemark (1 ^{er} septembre 2014) Selon la CDPDJ, ce n'est pas l'acte de naissance qui est modifié mais la sécurité sociale.	Déclaration du demandeur								